



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 12 - Décembre 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 4 DECEMBRE 2017**



COMMISSION PERMANENTE DU 4 DÉCEMBRE 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 4 DECEMBRE 2017**, à **14 H 08**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Étaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MINELLA Jean-Pierre, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Étaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BAUMANN Pierre, Mme BOURSIER Catherine, M. CAPS Antony, Mmes CREUSOT Nicole, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, M. MARCHAL Michel, Mme NORMAND Audrey et M. PENSALFINI Eric, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, MARCHAND Agnès, PILOT Michèle, MM. MAGUIN Frédéric, BINSINGER Luc, CORZANI André, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. SCHNEIDER Pascal et DESSEIN Jean Pierre

**RAPPORT N° 1 - DOTATIONS 2017 DES CENTRES DE
PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF) DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations présentées dans le rapport aux centres de planification et d'éducation familiale,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - LA SOUPE POUR LES SANS-ABRI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association « La Soupe pour les Sans-Abri », pour son action de solidarité envers un public très démuné, une subvention de fonctionnement de 3 150 €,

- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération O15 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - CENTRE LORRAIN DE CONSULTATION
CONJUGALE ET DE MEDIATION FAMILIALE (CLCCMF)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au Centre lorrain de consultation conjugale et de médiation familiale une subvention de fonctionnement de 1 600 € au titre de l'exercice 2017,

- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération O15 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - MEDECINS DU MONDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à Médecins du Monde une subvention de fonctionnement de 2 700 € au titre de l'exercice 2017,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération O15 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - BANQUE ALIMENTAIRE : PROJET PROXIDON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la Banque alimentaire de Nancy et Meurthe-et-Moselle pour le projet ProxiDon, une subvention de fonctionnement de 4 000 €,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération O15 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au Centre départemental de l'accès au droit une subvention de fonctionnement de 16 000 € au titre de l'exercice 2017,

- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération O15 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux associations listées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les lignes suivantes :

- * 9 000 € prélevés sur le programme 442 - opération 15 - article 6574.58
- * 1 744 € prélevés sur le programme 461 - opération 6 - article 6574.51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION EN VUE DU TOURNAGE, DE L'EXPLOITATION ET DE LA DIFFUSION DU FILM DOCUMENTAIRE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°31103 et la convention adoptées lors de la commission permanente du 26 juin 2017,
- approuve la convention à passer entre l'iePP et le département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- autorise le versement d'une participation de 12 000 € TTC à l'iePP,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 462 - opération 6 - article 6568 – sous fonction 51;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE PROMOTION DE LA SANTE MENTALE ET PREVENTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la charte de fonctionnement du département de promotion de la santé mentale et prévention,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FONDATION L'ARMEE DU SALUT POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation l'Armée du Salut pour la prise en charge des mineurs non accompagnés,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR DES INDEMNITES VERSEES AUX CADRES SOCIO-EDUCATIFS DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE D'ASTREINTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une remise gracieuse pour les indemnités versées aux cadres socio-éducatifs du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des astreintes.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 12 - CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC NEUF SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2017-2020, à conclure avec les structures gestionnaires de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ci-après :

- Association ADAPA de Meurthe et Moselle,
- Association ADAPAH NORD 54,
- Fédération ADMR 54,
- Association ASSISTANCE VIE A DOMICILE,
- Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI EST),
- Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson,
- Association ESPRIT TRANQUILLE,
- GIHP Lorraine,
- Association VILLE ET SERVICES,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION AEIM-ADAPEI 54, L'ARS GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

-approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à conclure avec l'association AEIM-ADAPEI 54 et l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES DU FSL POUR TENIR COMPTE DE LA DELEGATION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve :

- les conventions en application du FSL sur le territoire du Grand Nancy et prend acte de l'intégration de la Métropole du Grand Nancy comme signataire pour une durée couvrant la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2018,

- la convention-type relative à l'accompagnement social lié au logement en application du FSL sur les autres territoires hors Métropole pour la période couvrant le 6^{ème} plan (2017-2022),

- les conventions pour la gestion locative adaptée avec Habitat et Humanisme et le CAL pour les territoires hors Métropole,

- acte le prolongement des conventions ASLL collectif signées avec l'AGAFAB, le CIAS Jarnisy et l'AGARSP sur la période couverte par le 6^{ème} plan,

- et autorise son président, ou son représentant, à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511

- sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer /

- au collège Jules Ferry de Val de Briey 7 000 euros,
- au collège Grandville de Liverdun 12 000 euros,
- au collège Anatole France de Mont-Saint-Martin 1 034 euros,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

| Collèges | Nature des travaux | Factures En € | Montants Subventions En € | Taux de subventions |
|--------------------------------|--|------------------|---------------------------------|------------------------|
| Joliot Curie DIEULOUARD | Complément électricité du couloir RDC | 346,18 | 243 | 70 % |
| René Nicklès DOMMARTEMONT | Rénovation de l'éclairage du préau | 895,79 | 628 | 70 % |
| Eugène François GERBEVILLER | Remise en peinture du bâtiment externat | 2 700,77 | 1 891 | 70 % |
| Jean de la Fontaine LAXOU | Réfection électricité pour mise aux normes et travaux menuiserie dans les logements attribués aux jeunes services civiques européens | 900,58 | 901 | 100 % |
| Emile Gallé LEXY | Rénovation peinture 3 salles de classe | 1 054,80 | 739 | 70 % |
| Alfred Mézières NANCY | Mise aux normes électricité logement du principal | 61,55 | 44 | 70 % |
| TOTAL | | | 4 446 | |

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - COMPLEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une dotation complémentaire d'un montant de 880 € au collège Saint-Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port,

- attribue une dotation complémentaire d'un montant de 200 € au collège Ernest Bichat de Lunéville,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés, les montants correspondants, au nom au département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération 020, Enseignants référents, Enveloppe 01, Aides aux établissements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-------|
| • Collège Jules Ferry Val- de-Briey | 405 € |
| • Collège Théodore Monod Villerupt | 330 € |

- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTIONS AVEC LA REGION GRAND-EST - PARTICIPATION AUX TRAVAUX EN CITES SCOLAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes des conventions relatives aux travaux dans les 6 cités scolaires du département, pour la période 2018-2022, à savoir :

- convention relative à la répartition des coûts d'entretien annuels relatifs aux travaux de rénovation, d'équipement et d'adaptation en matières d'hygiène et de sécurité de faible ampleur,
- convention cadre relative à la gestion des travaux de grosses interventions,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEL ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DU GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion au groupement de commandes,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, Mme RIBEIRO déclare voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 22 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de désigner, pour la durée du mandat, les personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration qui ont été proposées par le représentant de notre assemblée et le chef d'établissement, comme indiqué dans le tableau joint au rapport,
- et précise que ces personnes seront présentées lors des prochaines réunions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 4 000 € à la fédération départementale des Francas pour le projet concernant la 2^{ème} édition du trophée Régional de Robotique,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUEBEC ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 5 100 € au CAUE dans le cadre du projet « le devenir des églises : les collectivités face aux défis de mutation du patrimoine religieux »,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 371, opération 001, chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA VILLE DE LUNEVILLE RELATIVE A LA CREATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACQUISITION ET DE RESTAURATION DE COLLECTIONS DU MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Lunéville relative à la création du fonds départemental d'acquisition et de restauration des collections du musée du château de Lunéville,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT :
CREATION D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES
AUX USAGERS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la création d'une nouvelle offre de services numériques aux usagers de la Médiathèque départementale de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à solliciter auprès de la DRAC la subvention telle que décrite dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - MANIFESTATION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la subvention, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur, conforme au tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, opération 006.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RAPPORT N° 28 - BOURSE DEPARTEMENTALE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTIVITES TOURISTIQUES - ASSOCIATION CLEVACANCES VOSGES / MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 1 000 € à l'association CléVacances Vosges / Meurthe-et-Moselle,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CléVacances Vosges / Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à signer ladite convention, au nom au département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144 - Soutien aux acteurs touristiques, O002, E01, imputation 6574.94 Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION DE DEFENSE ET DE GESTION - 20 ANS DE L'AOC COTES DE TOUL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une aide financière de 14 000 € pour l'année 2017/2018,

- précise que les crédits nécessaires seront imputés au CTS pour 10 000 €, et au programme 144, opération 002, pour 4 000 €,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'ODG/AOC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - PROPOSITION DE DEMARCHE POUR UNE ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la nécessité pour le département de Meurthe-et-Moselle de fédérer une démarche en faveur de l'attractivité de la Meurthe-et-Moselle en sa qualité de garant des solidarités territoriales,

- à cette fin, affecte un montant global de 53 000 € dont les crédits seront prélevés sur le programme 144, pour recourir à un prestataire extérieur afin de consolider/identifier les éléments différenciateurs alimentant l'identité Meurthe-et-Mosellane autour de l'art et la matière pour définir un plan d'actions.

Lors du vote correspondant, Mme RIBEIRO déclare voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 32 - ADHESION A LA FEDERATION THERMALE DU GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise l'adhésion du département de Meurthe-et-Moselle à la fédération thermale du Grand Est pour un montant de 2 000 € pour l'année 2018,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 149 - Meurthe-et-Moselle Tourisme MMT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la modification telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Pass'sport et culture,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - AVENANTS N°1 ET N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET TDF (ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants N°1 et N°2 à la convention de mise à disposition d'infrastructures passives,

- autorise son président à signer ces avenants afin de reconduire la convention pour une durée de 10 ans,

- et inscrira les crédits nécessaires et recettes afférentes au budget annexe RDHD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CONVENTION D'OCCUPATION PAR FREE MOBILE D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE, PROPRIETE DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation par Free Mobile du site de téléphonie mobile propriété du département de Meurthe-et-Moselle, situé sur la commune de Germiny, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et FREE MOBILE,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU TRAFIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec monsieur le Préfet de Région représenté par la DREAL pour mise à disposition des données de trafic routier départementales, conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée, ainsi que les avenants éventuels s'y rattachant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION DE CORRECTION ET D'EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE VOIRIES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'Etat, Ministère de l'intérieur - Place Beauvau à Paris et le Département de Meurthe-et-Moselle pour l'accès au fichier national des accidents corporels, conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que les avenants éventuels s'y rattachant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - SALON DE L'AGRICULTURE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention relative à l'organisation de la présence du département de Meurthe-et-Moselle au salon international de l'agriculture 2018,

- accorde une subvention de 45 000 euros TTC à la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation de la représentation de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre de cette manifestation,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de la direction de la communication, ligne 945-65/65738/928.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACAD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Acad,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Acad,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le programme 134 - Appui aux structures professionnelles et animations, O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - NATURA 2000 - DOCUMENTS D'OBJECTIFS - 2018 A 2020

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet décrit dans le rapport et le plan de financement correspondant,

- sollicite l'état, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et les fonds européens pour le financement des études scientifiques et l'animation,

- et autorise son président à signer tous les documents afférents aux demandes de subvention, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ENS - VALLEE DU LONGEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde l'appel de fonds de 5 000 € à l'Agence de Service de Paiement pour la campagne 2015-2020,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O004 sites départementaux enveloppe de fonctionnement, nature analytique "Cotisations 6281-738".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - PROJETS LOCAUX - RANDONNEE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 345 € à l'association intercommunale des sentiers de la Mirabelle pour l'installation d'une table de pique-nique.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité paysages 2016-2021 sur la NA 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel, et études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPFHP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de deux prothèses auditives pour M. DS d'un montant de 1 559,94 €,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le compte 651123-0211 "aides au titre de fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LES COMMUNES DE NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON ET FEY-EN-HAYE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Fey-en-Haye et Norroy-lès-Pont à Mousson, conformément au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - RD 331/974 - COMMUNE DE MAIZIERES - REVENTE D'UN TERRAIN LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession à la société Cocorette – Sancco de la parcelle cadastrée à Maizières, section ZK n°97 d'une surface de 1 369 m² pour un montant de 6 850 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 20

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir la parcelle désignée dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,

- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département,

- précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert à titre gratuit ,de domaine public à domaine public, au profit de la commune de Lay-Saint-Christophe sans déclassement préalable suivant l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques des parcelles cadastrées AL 62 et139, ZL 7, 9, 38 et 41, ZK 60 sises sur la commune de Lay-Saint-Christophe, l'avis du service du Domaine en date du 10 août 2017 validant le transfert à titre gracieux,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 54 - CONVENTION DE SERVITUDE - LAY-SAINT-CHRISTOPHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution de la servitude établie au profit d'ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale de 123 mètres pour l'installation d'une ligne électrique sur la parcelle ZL n° 9, lieudit Moulin Noir, située sur la commune de Lay-Saint-Christophe, pour une indemnisation unique et forfaitaire fixée à 20 euros,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 55 - LUNEVILLE CHATEAU DES LUMIERES - PROROGATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE PERLEE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 39 m² dans l'aile sud du château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser des formations, dans les conditions exposées au rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 235 €,
- approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 157 m² dans l'aile sud du château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser une exposition de broderie perlée, dans les conditions exposées au rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 €,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - TITRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE RUCHER LUNEVILLOIS DU CHATEAU DES LUMIERES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, d'une partie des serres du château de lumières à Lunéville, ainsi que d'un espace pédagogique, au profit de l'association « le rucher lunévillois du château des lumières »,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - SITE DE SION - PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE MADAME BERGER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prorogation de la mise à disposition précaire et révocable, au profit de Mme Isabelle Berger, d'une partie de la parcelle cadastrée à Saxon Sion section AE n°65, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une redevance annuelle de 76 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - HARAS DE ROSIERES-AUX-SALINES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU POLE HIPPIQUE LORRAIN ET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HARAS REGIONAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des haras de Rosières-aux-Salines au profit du PHL, pour l'année 2018, moyennant une redevance de 12 730 €,

- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des haras de Rosières-aux-Salines au profit de la SCIC haras régional, pour l'année 2018, moyennant une redevance de 5 212 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville section AI n°63 pour partie, et les plateformes cadastrées section AI n°64 pour partie, au profit de l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, conformément au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON SIS SUR LA COMMUNE DE LONGUYON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition précaire et révocable à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois mois du pavillon sis 4, route de Sorbey à LONGUYON, au profit de monsieur Daniel MARCHAL, pour une redevance mensuelle de 551 euros hors charges, les charges et taxes afférentes au logement étant payées directement par l'occupant,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT A LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition précaire et révocable de l'appartement sis à Lunéville 27 rue Jeanne d'Arc au profit de monsieur LAURAIN Didier à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, le montant de la redevance annuelle 2018 étant fixée à 5 292 € hors charges, les charges et taxes afférentes au logement étant payées par l'occupant, les consommations de chauffage étant

calculées forfaitairement sur la base de radiateurs et la consommation annuelle en eau étant fixée à 75 m3,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - ACQUISITION D'UNE MAISON A NANCY POUR UNE UNITE DU REMM

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de l'immeuble sis 5 rue Viray à NANCY, cadastré CR 185 d'une contenance de 2 a 20 ca, appartenant à la succession MARTIN, pour un prix de 280 000 €, conformément à l'estimation du Domaine rendue en date du 27 novembre 2017, les frais d'agence se montant à 10 000 €, les frais de notaire venant en sus,

- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH (JARNY)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 657 394 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation/restructuration de 98 logements situés à plusieurs adresses sur Jarny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

| | |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du prêt Montant | PAM 92 004 € |
| Durée totale de la ligne du prêt | 20 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | - 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A |

Ligne du prêt 2

| | |
|----------------------------------|--|
| Ligne du prêt Montant | PAM Amiante 565 390 euros |
| Durée totale de la ligne du prêt | 15 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |

| Modalité de révision | Double révisabilité (DR) |
|-------------------------------------|--|
| Taux de progressivité des échéances | - 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A |

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Trois des bâtiments de ce projet ont été présentés à l'appel à projet de la Région Lorraine "Amélioration de la performance énergétique et environnementale des logements sociaux 2012" sous la forme d'un projet global de rénovation. Cet appel à projet répond à la certification patrimoine habitat et environnement délivrée par Cerqual.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 64 - DESIGNATION DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS
D'ADMINISTRATION DANS LESQUELS ILS SIEGENT ES-QUALITE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne Mme Audrey NORMAND pour siéger au sein du comité syndicat de la forêt de Haye.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

**RAPPORT N° 65 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
DOTATIONS COMPLEMENTAIRES ET SUBVENTION EQUIPEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au :

- collègue George Chepfer de Villers-lès-Nancy une dotation complémentaire de 41 000 euros,
- collègue Jules Ferry de Briey une dotation complémentaire de 8 000 euros,
- collègue Jean Lamour de Nancy une dotation complémentaire de 7 008 euros,
- collègue Haut-de-Penoy de Vandoeuvre une dotation complémentaire de 12 000 euros,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01,

- attribue au collègue Charles Duvivier de Einville-au-Jard une dotation d'équipement de 573 euros,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

A la demande des élus du groupe "Union de la Droite et du Centre", la séance est suspendue à 14H20 et reprise à 14H23.

---ooOoo---

**RAPPORT N° 66 - LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- acte le nouveau linéaire du réseau routier départemental toutes catégories confondues de 3 220,33 km au 1^{er} janvier 2017,

- et acte le linéaire zone montage de 27,040 km selon la liste des communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H24.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 15 JANVIER 2018**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

